

## - VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 278-2025  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

VU la demande de la Société G.D.T.P. d'effectuer des travaux de réalisation de trottoirs rue Bernard Palissy ;

AFIN de réglementer le stationnement et la circulation pour faciliter les travaux et éviter des accidents ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1** La circulation sera restreinte en demie-chaussée, le stationnement interdit, et la vitesse limitée à 30 km/ h au droit du chantier, à compter du 10 novembre 2025 jusqu'à la fin des travaux.

**ARTICLE 2** L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

**ARTICLE 3** Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :- SA GDTP – ZI de la Rouge Porte – 59250 HALLUIN

Fait à Orchies, le 29/10/2025

L'adjoint délégué,  
Guy DERACHE



A handwritten signature in black ink, appearing to read "G.D.", placed over a large, thin-lined oval.

Certifié exact,  
Le Maire,

DGS

DST